



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
SUR LA BRETELLE DE SORTIE
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25
EN DIRECTION DU CENTRE VILLE DE ROYAN
PAR L'AVENUE DANIEL HEDDE
DU 20 DECEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION
D'UN MERLON ANTI-BRUIT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25)

PL/BM
APM 23/2774

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (conducteur de travaux), sise au n°7 rue l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 15 décembre 2023,

Vu l'arrêté N°D 23 T MAR 62 de la Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime autorisant la création d'un merlon anti-bruit sur la route départementale n°25, en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un merlon anti-bruit sur la route départementale n°25 :

- La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de la RD N°25, en direction de l'avenue Daniel Hedde (pour se diriger vers le centre-ville, selon plan joint), du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise SIGNALISATION 17 (17100 SAINTES), au niveau du giratoire de la RD N°25 (à hauteur de la Caserne des Pompiers), pour diriger les usagers de la route circulant sur la RD N°25 en direction de l'avenue Daniel Hedde, selon plan joint).

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise SIGNALISATION 17 (17100 SAINTES) et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

